

Droits d'inscription selon type d'enseignement et section

Sont considérées comme inscrites, les personnes qui ont réglé leur droit d'inscription avant le 30 septembre. Les bénéficiaires des allocations FOREM, AVIQ, CPAS et demandeurs d'emploi en période d'attente paient un minerval exempté du droit d'inscription Fédération Wallonie-Bruxelles.

	<u>Tarif plein</u>	<u>Tarif exempté du DI</u>
<u>Enseignement SUPERIEUR</u>		
TOUS LES BACHELIERS + Graduat Géomètre expert	280	50
CAP CERTIFICAT D'APTITUDES PEDAGOGIQUES	250	50
Non-porteurs CESS	230	50
CAP 2 ^{ème} année	130	50
WEB WEBDESIGNER	250	50
<u>Enseignement SECONDAIRE</u>		
AID TRONC COMMUN	170	30
AIF AIDE FAMILIAL	80	30
AIS AIDE-SOIGNANT	150	30
AIF + AIS	180	50
APT ASSISTANT PHARMACEUTICO-TECHNIQUE	180	30
GES CONNAISSANCE DE GESTION DE BASE	100	30
LANGUES (ANGLAIS – NEERLANDAIS)	100	30
<u>UF séparées</u>		
< ou = 100 périodes	80	30
de 101 à 200 périodes	110	30
de 201 à 300 périodes	140	30
de 301 à 400 périodes	170	30
PRP PREPARATION ADMISSION ENSEIGNEMENT SUPERIEUR (En cas de réussite, déduit de l'inscription à la section)	50	10
EPREUVE INTEGREE isolée	60	30

Tarif "Etudiants étrangers (hors Union Européenne)" : droit d'inscription supplémentaire